

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

n° 93.101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SEMDAS - LOTISSEMENT BIRAT II
MISE EN JEU DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN SUR UN PRET
DE 1 000 000 F

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 Mai 1986, la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à un emprunt de 1 000 000 F contracté par la SEMDAS pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au programme d'origine du Lotissement BIRAT II, à savoir :

- Aménagement de la voie Daniel Hedde à double sens.
- Réalisation du carrefour giratoire.
- Réalisation de réseaux primaires extérieurs au périmètre du lotissement.

Ce prêt était d'une durée de 4 Ans avec un différé d'amortissement de deux ans.

Par délibération en date du 23 Mars 1987, la Ville de ROYAN a accepté un modificatif du prêt soit une nouvelle durée de 7 ans avec 4 ans de différé d'amortissement.

Les conditions de ce prêt étaient :

Echéances : 1987 à 1990 = 91 000,00 F

Echéances : 1991 à 1993 = 395 759,03 F

Taux de 9,10 % - Echéance 25/11

Le dossier de concession et le bilan prévisionnel de l'opération ont prévu en conséquence, outre la réalisation et la commercialisation d'un certain nombre de lots à usage d'habitation, une participation de la Collectivité publique de 1.828.000 Francs hors taxes au titre du Centre de Secours

La commercialisation des lots à usage d'habitation est achevée et le Centre de Secours va démarrer prochainement. En l'absence du versement de cette participation, la trésorerie de l'opération est négative, mettant ainsi la SEMDAS, dans l'impossibilité de régler l'échéance du prêt fixée au 25/11/93 pour un montant de 395.759,03 F. (Par délibération du 10/12/92 le Conseil Municipal avait décidé de verser l'annuité 1992 pour le même montant)

La Caisse des Dépôts et Consignations met en demeure la Ville de ROYAN de régler l'échéance impayée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU ses délibérations en date du 26 Mai 1986 et 23 Mars 1987,
- VU la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU l'avis de la Commission des Finances

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- Conformément à l'article 2 du contrat de prêt signé entre la SEMDAS et la Caisse des Dépôts et Consignations le 08 Septembre 1986 et garanti par la Ville de ROYAN, de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations l'échéance au 25/11/93, restant impayée par la SEMDAS d'un montant de 395 759,03 F majorée des intérêts intercalaires

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 908 du Budget de l'exercice 1993.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 17 Décembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS